

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

12/07/79

Origine :

CNAMTS

MM les Présidents
des Conseils d'Administration

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

CNAMTS n° 367/79

Plan de classement :

23

Objet :

Modification de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels.

Les Caisses sont informées de la parution au Journal Officiel du 7 juillet 1979 de l'arrêté du 2 juillet 1979 créant une nouvelle-clé SPM pour des soins dentaires effectués par les médecins.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

12/07/79 MM les Présidents
des Conseils d'Administration
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
CNAMTS MM les Présidents
des Conseils d'Administration
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : CNAMTS N° 367/79

Objet : Modification de la nomenclature générale des actes professionnels.

Monsieur le Président,

Le Journal Officiel du 7 Juillet 1979 a publié le texte de l'arrêté interministériel du 2 Juillet 1979 portant modification de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Sages-Femmes et des Auxiliaires-Médicaux. Cet arrêté créé une nouvelle lettre-clé SPM (Soins-Prothèses-Médecins) pour la cotation des actes dentaires effectués par les Médecins. La valeur de SPM est identique à celle de SCP et recouvre les mêmes actes.

Cette disposition appelle de ma part 3 observations :

- La création de la lettre-clé SPM n'a pas été négociée par les Caisses Nationales. Un avis défavorable au projet a, au surplus, été donné par la Commission d'Assurance Maladie.

- La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés n'a pas été avisée préalablement à la parution du Journal Officiel de l'arrêté du 2 Juillet 1979.

- Il résultera de ces circonstances des difficultés d'application tenant notamment aux délais de modification des Programmes Informatiques.

Les services techniques adresseront dès que possible toutes indications utiles aux services des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

M. DERLIN